



AVIS DE REQUÊTE
et
AVIS D'AUDIENCE ÉCRITE
Agent de commercialisation de gaz - Direct Energy Marketing Limited
EB-2009-0058

Direct Energy Marketing Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour obtenir un permis d'agent de commercialisation de gaz. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de commercialiser le gaz naturel en Ontario. La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2009-0058.

La décision concernant la requête sera rendue par le conseiller juridique des projets spéciaux à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Le conseiller, Projets spéciaux, n'a pas l'intention de présenter d'attribution de frais en statuant sur cette requête.

Comment participer à l'audience

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à la tenue d'une audience écrite pour cette requête, vous devez fournir des motifs écrits afin d'expliquer la nécessité d'une audience orale. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission, et au requérant, d'ici le 23 avril 2009.

Si vous désirez participer à une audience écrite, vous devez faire parvenir trois copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard le 27 avril 2009. Si le requérant désire répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties qui ont présenté des observations, d'ici le 4 mai 2009.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier pertinent et indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Les renseignements concernant la requête peuvent être consultés au bureau de la Commission à l'adresse ci-dessous ou en communiquant avec le requérant. Les coordonnées du requérant sont disponibles dans le site Web de la Commission.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Le requérant

Direct Energy Marketing Limited
2225, avenue Sheppard Est
Atria III
Toronto (Ontario) M2J 5C2
À l'attention de Joanne Mascioli

Tél. : 416 758-4254
Télec. : 416 758-4272
Courriel : joanne.mascioli@directenergy.com

FAIT à Toronto le 13 avril 2009

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission